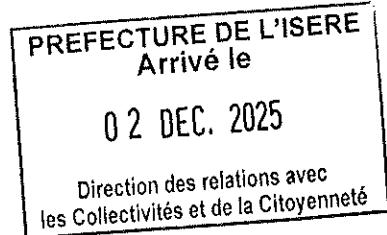


Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le vingt-et-un novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Olivier BRIDELANCE.



Présents :

- **Représentant la commune** : Gilles APELOIG, Olivier BRIDELANCE ; Fatima CHOMAT, Frédéric FROMENT et Michel-Pierre PECOUL
- **Représentant les socioprofessionnels** : Patricia GRILLET, Frédéric MARTIN
- **Représentant de la Mairie** : Rémi GOUBE, Maire.

Secrétaire de séance : Michel-Pierre PECOUL

En présence de : Héloïse NIEF, Directrice ; Gilles CALVEZ, Directeur d'exploitation

2025 – 28 : Acceptation d'un don

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (EPIC) ;

CONSIDÉRANT que la Régie est sur le point de recevoir un don en numéraire d'un montant de 4 000 € du Collectif pour la promotion et la défense des sports d'hiver à Gresse-en-Vercors ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de ce don nécessite une délibération spécifique afin de permettre son enregistrement comptable et son intégration budgétaire ;

Patricia GRILLET et Frédéric MARTIN ne prennent pas part au vote

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

VOTE :

Pour	5
------	---

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

DÉCIDE :

Article 1 : Le don en numéraire d'un montant de 4 000 € du Collectif pour la promotion et la défense des sports d'hiver à Gresse-en-Vercors est accepté par la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors.

Article 2 : Le Président et la Directrice de la Régie sont chargés d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'encaissement et à l'inscription de cette recette au budget de l'établissement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 29 novembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 1/12/2025
- de sa publication le 1/12/2025

Le Président

Olivier BRIDELANCE



